



Date de convocation : 08.07.2025

Date d'affichage : 08.07.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juillet, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL -DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS- LUCCHINI – RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI — BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA –. RASTELLO - MOUREN - BRETTE

Etaient excusés : Mme REYNAUD (pouvoir à M. SEGURRA) – Mme GARCIN (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)– M. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS) — LAFON Nathalie -LAFOND Martine- M OLIVE- M VIAL (pouvoir à M. BRETTE) – M.GARCIA (pouvoir à M. GERMAIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 024-25
Admission créances en non valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures. A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance, l'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission en non-valeur. Le comptable public a proposé une liste de créances non recouvrables après l'ensemble des démarches administratives (notamment l'avis à tiers détenteur) qui sont restées infructueuses pour des sommes dues depuis plusieurs années (2014 pour les plus anciennes), dont le montant s'élève à 3388.93 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3388.93 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20250715-DELIB02425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Publication : 22/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non -valeur des créances précitées pour un montant global de 3388.93 € sur le compte 6541 du budget communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes

François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Eric SEGURRA, Secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.